

le Grenelle Environnement

Plan climat en France



Mise en œuvre du Grenelle Environnement :

des objectifs ambitieux
contre le changement
climatique. p. 4

Politiques et mesures :

tous les secteurs sont
concernés. p. 8

Adaptation au changement climatique :

quatre grandes finalités
et une stratégie
nationale. p. 23





Le Grenelle Environnement devrait permettre de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 22,8 % entre 1990 et 2020.



Une réduction de près de gaz à effet de serre de la

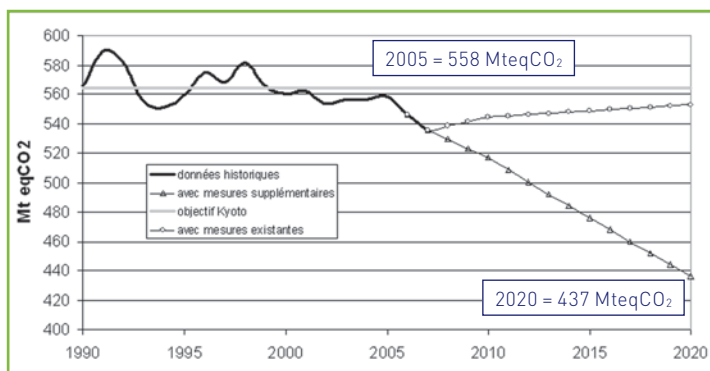


Se fondant sur le double constat des risques liés à la dégradation de l'état de notre planète et de l'urgence à agir pour lutter contre cette dégradation, le président de la République a souhaité, dès 2007 l'organisation du Grenelle Environnement, réunissant autour d'une même table tous les acteurs engagés au quotidien dans le développement durable : État, collectivités territoriales, syndicats, professionnels et associations de protection de l'environnement.

Ce processus de concertation inédit a permis l'émergence d'un consensus très fort sur des objectifs ambitieux pour la France en termes de lutte contre le changement climatique. La phase de mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement est aujourd'hui en cours. Elle devrait permettre de ramener les émissions de la France à 437 MteqCO₂ en 2020, soit une réduction de 21,8% des émissions de gaz à effet de serre de la France par rapport à 2005 (558 MteqCO₂) et une réduction de 22,8% par rapport à 1990 (565 MteqCO₂). Les évaluations ont été confirmées par une étude du cabinet Boston Consulting Group.

Projections d'émissions de la France à l'horizon 2020 dans le cadre d'un scénario sans Grenelle et d'un scénario avec Grenelle.

Le scénario avec mesures existantes prend en compte l'ensemble des mesures décidées avant le 1^{er} janvier 2008 et le scénario Grenelle, l'ensemble des engagements du Grenelle Environnement.



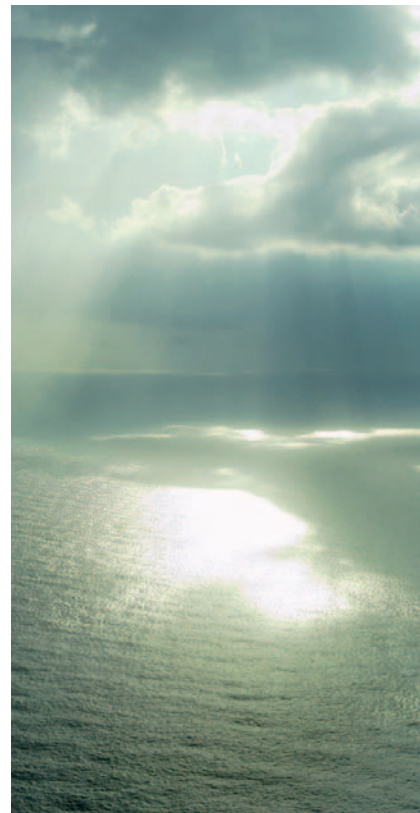
Source : Inventaire CCNUCC, CITEPA, soumis en 2009 et projections d'émissions, étude CITEPA, mars 2007.

NELLE ENVIRONNEMENT

22% des émissions de France entre 2005 et 2020

Cette forte diminution des émissions de la France proviendra notamment :

- des secteurs résidentiel et tertiaire : - 55 MteqCO₂ entre 2005 et 2020, soit une baisse de 56 % sur la période ⁽¹⁾. Cette baisse résulte de la mise en œuvre du plan bâtiment du Grenelle Environnement, dont les objectifs sont de généraliser les bâtiments basse consommation à l'horizon 2012 et les bâtiments à énergie positive à l'horizon 2020, de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020, de rénover l'ensemble des logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, d'engager d'ici 2012 la rénovation de tous les bâtiments de l'État et d'accompagner et de mobiliser les professionnels du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, de formation, de qualification et de développement des filières industrielles ;
- du secteur industriel ⁽²⁾ concerné par le système européen de plafonnement et d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (soit environ 1 400 installations industrielles) : - 47 MteqCO₂ entre 2005 et 2020, soit - 31,4% ; cette baisse résulte du renforcement du dispositif décidé lors de l'adoption du paquet énergie-climat ;
- des industries de l'énergie : - 31 MteqCO₂ entre 2005 et 2020, soit une baisse de 42 %. Cette baisse résulte des mesures volontaristes prévues par le Grenelle Environnement en termes d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, ainsi que de la modernisation du parc de production thermique d'électricité (la moitié des centrales à charbon sera fermée) ;
- des transports : - 15 MteqCO₂ entre 2005 et 2020, soit une baisse de 11 %. Cette baisse résulte du vaste programme d'infrastructures de transports alternatifs prévu par le Grenelle Environnement et de la réduction des émissions des véhicules, accélérée par la mise en œuvre du règlement



(1). Émissions directes uniquement (hors émissions indirectes liées à l'usage de l'électricité).

(2). Y compris une partie des industries de l'énergie.



06 *Le plan Climat*

européen sur les émissions de CO₂ des véhicules particuliers et par des mesures incitatives au niveau français (bonus-malus, écoredevance kilométrique pour les poids lourds...).

La France s'est engagée, dans le cadre du paquet énergie climat pour lequel un accord a été obtenu en décembre 2008 sous présidence française, à réduire de 14% entre 2005 et 2020 ses émissions des secteurs non soumis à quotas d'émission. Cet effort pourrait être potentiellement revu du fait de l'engagement de l'Union européenne à accroître la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de - 20% à - 30% entre 1990 et 2020 en cas d'accord international sur le post-Kyoto. Le Tableau 1, qui présente une estimation de l'évolution des émissions de la France réparties entre secteurs soumis et non soumis à quotas d'émissions, témoigne que les objectifs que la France s'est fixée dans le cadre du Grenelle Environnement lui permettront bien de respecter ses engagements communautaires, et même d'aller très au-delà.

Évolution des émissions

(en millions de tonnes équivalent CO₂).

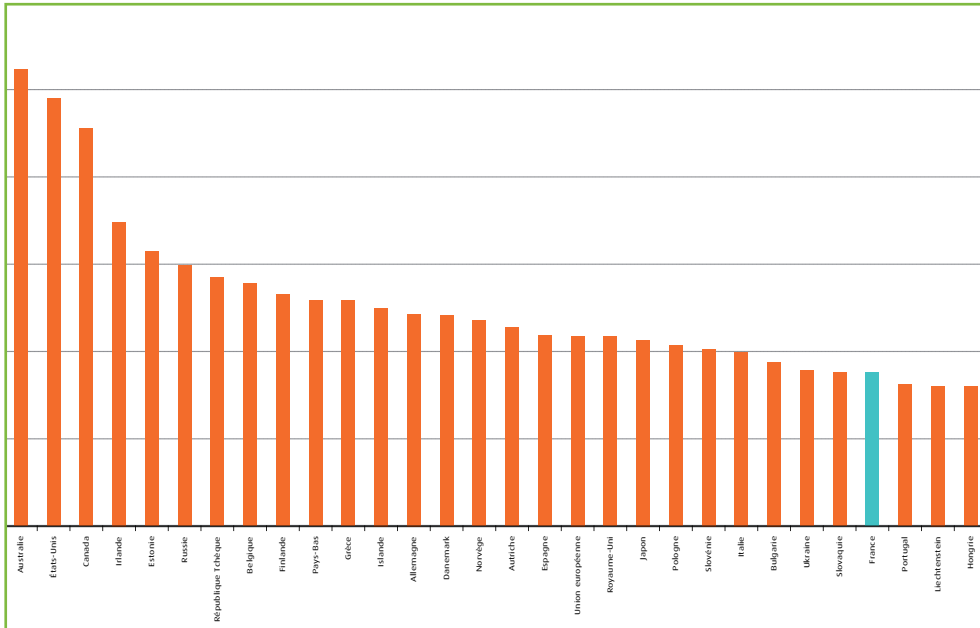
En MlteqCO ₂	1990	2005	2020	Variation 1990-2020	Variation 2005-2020
France	565	558	437	-22,8	-21,8 % à comparer avec un objectif de -15,9 % pour la France*
Secteurs non soumis à quotas d'émission (résidentiel et tertiaire, transports...)		408	333		-18,3% à comparer avec l'objectif de -14% pour la France et à l'objectif de l'UE de -10,5%
Installations industrielles et énergétiques soumises à quotas d'émission		150	104		-31,4% à comparer avec l'objectif de l'UE de -21%
Union européenne	5564	5144	4451	-20%	-13,5%

La France figure déjà parmi les économies industrialisées les moins émettrices de gaz à effet de serre, tant en termes d'émissions par habitant que d'émission par unité de PIB. Ainsi, ses émissions par habitant sont inférieures de 16% à la moyenne européenne. Par ailleurs, avec des émissions en 2007 inférieures de 5,6% au plafond fixé par le protocole de Kyoto, la France est également un des rares pays industrialisés dont les émissions se situent d'ores et déjà en deçà de son engagement international.

La France a donc résolument choisi, avec le Grenelle Environnement dont les orientations ont été approuvées à la quasi-unanimité par le Parlement, d'aller encore beaucoup plus loin et d'accélérer sa transition vers une société et une économie sobres en énergie et en carbone.

** Une réduction de 14 % des émissions des secteurs non soumis à quotas (objectif fixé par le paquet énergie-climat pour la France), conjuguée à une réduction de 21 % des émissions des secteurs soumis à quotas (il ne s'agit pas d'un objectif fixé pour la France, mais pour l'UE), conduirait à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de la France de 15,9 % entre 2005 et 2020.*





Source : inventaire d'émission de GES UNFCCC; périmètre convention, année 2005 et projet de protocole de Kyoto; calcul département de la lutte contre l'effet de serre/DOEC

Les objectifs de la France s'inscrivent également dans l'ambition de l'Union européenne de réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020 en cas d'accord international.

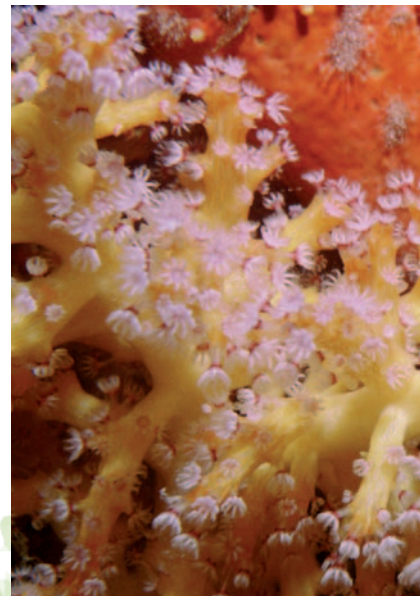
Dans la continuité de sa présidence de l'Union européenne, au cours de laquelle un accord historique a été conclu sur le paquet énergie-climat, et à l'approche de la conférence de Copenhague, la France démontre ainsi qu'elle entend jouer un rôle leader au plan mondial dans la lutte contre le changement climatique.

L'atteinte effective de ce résultat ambitieux reste toutefois conditionnée au traitement adéquat de plusieurs points de vigilance, et notamment :

- le rythme réel sur l'ensemble de la période des rénovations du parc des bâtiments existants;
- le maintien d'outils incitatifs puissants soutenant ce rythme de rénovation;
- la capacité effective d'adaptation des filières et des secteurs (innovation, ruptures technologiques, etc.);
- le niveau de mobilisation de l'ensemble des acteurs et l'efficacité du dispositif d'accompagnement (formation, changement des comportements, etc.).

Par ailleurs, la situation économique actuelle, même si elle provoque une réduction des émissions à court terme, pourrait entraîner, si les mesures du Grenelle Environnement n'étaient pas strictement mises en œuvre, une croissance à moyen terme des émissions. Par ailleurs, le plan de relance, lui aussi, met l'accent sur les mesures favorables à l'environnement. Avec le Grenelle Environnement, il s'agit donc bien d'asseoir un nouveau mode de croissance respectueux de l'environnement.

Classement des principaux pays (émissions de GES en TeqCO₂/hab., année 2005. La France en jaune).



POLITIQUES ET MESURES MISES EN ŒUVRE SUITE AU

Le résidentiel-tertiaire

Les engagements du Grenelle Environnement

Les objectifs de ce programme sont :

- de généraliser les bâtiments basse consommation à l'horizon 2012 et les bâtiments à énergie positive à l'horizon 2020 ;

- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013 ;

- de rénover l'ensemble des logements sociaux avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020 ;

- d'engager, d'ici 2012, la rénovation de tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics, afin de réduire leur consommation d'énergie de 40 % et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50 % ;

- d'accompagner et de mobiliser les professionnels du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, de formation, de qualification et de développement des filières industrielles.

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5 % de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23 % des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15 % depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.

La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.

La mise en œuvre à grande échelle du programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, améliorera le pouvoir d'achat des ménages et contribuera à la réduction des émissions de CO₂.

LES MESURES PHARES

Une nouvelle réglementation thermique

À partir de fin 2012, toutes les constructions neuves devront présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh/m²/an en moyenne.



GRENELLE ENVIRONNEMENT

Cette obligation est avancée à fin 2010 pour les bâtiments publics et les bâtiments tertiaires, ainsi que pour les constructions réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine. À partir de 2020, toutes les constructions neuves devront avoir une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (bâtiments à énergie positive).

Impact : - 2,2 MteqCO₂ en 2020 par rapport au maintien de la réglementation thermique actuelle (RT 2005) pour le seul résidentiel.

Le crédit d'impôt développement durable

Le dispositif a été amélioré afin d'accélérer les rénovations thermiques légères : le crédit d'impôt est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2012. Il est étendu aux logements mis en location, et concerne désormais les frais de main-d'œuvre pour certains travaux ; il est concentré sur les équipements et les matériaux les plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

Impact : - 3,78 MteqCO₂ en 2020 par rapport à un arrêt du dispositif fin 2008 et - 10,34 MteqCO₂ pour le dispositif depuis 2005.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement. Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location. D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque, il permet de financer jusqu'à 30 000 euros de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Il est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt développement durable (sous condition de ressources), les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et des collectivités territoriales, les certificats d'économie d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition rénovation. L'éco-prêt à taux zéro constitue une solution complète de financement de la rénovation thermique.

Impact : - 4,10 MteqCO₂ en 2020.

La rénovation du parc des bâtiments de l'État

Tous les bâtiments de l'État et de ses établissements publics devront être soumis, d'ici 2010, à un diagnostic de performance énergétique.



10 *Le plan Climat*

La rénovation de ces bâtiments sera engagée à partir de 2012 et devra permettre de réduire d'au moins 40% les consommations d'énergie et de 50% les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 8 ans.

La rénovation du parc de logements sociaux

Les 800 000 logements sociaux les plus énergivores feront l'objet de travaux avant 2020. Pour cela, une première enveloppe de prêts au taux fixe très privilégié de 1,9% a été mise en place pour 2009 et 2010, permettant la rénovation de 100 000 logements (40 000 en 2009 et 60 000 en 2010). Le programme de rénovation des logements sociaux a pour objectif de permettre la rénovation de 70 000 logements chaque année entre 2011 et 2020.

Ce chantier de rénovation, avec l'extension du champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux dépenses liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les logements des personnes à faibles revenus et la mise en place d'un fonds de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses énergétiques dans le cadre du plan de relance, permettra de renforcer la lutte contre la précarité énergétique.



Les transports

Les transports représentent 26 % des émissions totales de la France, soit 138 MteqCO₂ en 2007, avec une forte croissance entre 1990 et 2001 (+ 22 %) puis une stabilisation depuis. Le transport routier est responsable de 95 % de ces émissions, dont 54 % pour les seuls véhicules particuliers.

LES MESURES PHARES

Le développement de modes de transports alternatifs

Pour le transport de marchandises, il est prévu de moderniser et dans certains cas de créer de nouvelles infrastructures pour favoriser l'utilisation du transport ferré, fluvial ou maritime. Pour le transport des voyageurs, 2 000 kilomètres de lignes ferroviaires à grande vitesse seront construites d'ici 2020 et un programme supplémentaire de 2 500 kilomètres sera défini; un programme sera mis en œuvre pour porter, d'ici 2020, à 1 800 kilomètres les transports en site propre (hors Île-de-France) avec un retour de l'État et un financement de 800 millions d'euros pour les collectivités locales. Un programme renforcé de transports collectifs en Île-de-France sera mis en œuvre.

La réduction des émissions des véhicules particuliers

L'Union européenne s'est fixée un objectif de réduction des émissions de CO₂ des véhicules particuliers à 120 gCO₂/km. Cet objectif sera atteint à la fois par la mise en œuvre du règlement européen sur les émissions des véhicules particuliers, pour lequel un accord a été obtenu en décembre 2008, et par la mise en place de mesures complémentaires adoptées début 2009 dans le cadre du règlement relatif à la sécurité générale des véhicules.

Le bonus-malus automobile

Mis en place en France depuis janvier 2008, il encourage l'achat des véhicules les moins émetteurs de CO₂. Une prime à l'achat (bonus) est versée aux acquéreurs de véhicules émettant moins de 130 g CO₂/km. À l'inverse, une taxe à l'achat (malus) s'applique aux voitures émettant plus de 160 g CO₂/km. Ce dispositif a eu un effet significatif sur les ventes de véhicules neufs en France : la moyenne des émissions des véhicules neufs a été ramenée à 140 g CO₂/km en 2008, soit une baisse de 9 g par rapport à la moyenne de l'année précédente (à comparer avec une baisse moyenne de 1 g par an les années précédentes).

Les engagements du Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement fixe comme objectif de ramener, d'ici 2020, les émissions du secteur des transports à leur niveau de 1990. Cela sera rendu possible par la fin du tout routier dans les transports grâce au développement d'un vaste programme d'infrastructures de transports alternatifs ainsi que par la réduction des consommations des véhicules.



Impact : - 6 MteqCO₂ en 2020 pour l'ensemble des mesures visant à la réduction des émissions des véhicules particuliers.

Le développement des biocarburants

La France a avancé de 2010 à 2008 l'objectif européen d'incorporation de 5,75% de biocarburants et s'est fixé de nouveaux objectifs de 7% en 2010 et 10% en 2015. Pour atteindre ces objectifs, un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) acquitté par les opérateurs ne respectant pas ces objectifs d'incorporation et un système d'exonération fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) pour les biocarburants ont été mis en œuvre.

Impact : - 3,8 MteqCO₂ en 2020.

Écoredevance kilométrique pour les poids lourds

Elle sera mise en œuvre à partir de 2011 pour l'utilisation du réseau routier métropolitain principal non concédé. Elle permettra de prendre en compte les coûts externes du transport routier.



L'industrie

Les engagements du Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement a confirmé le soutien de la France à la mise en place d'instruments économiques tel que le système européen d'échange des quotas d'émissions pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Il soutient la mise aux enchères des quotas et propose un mécanisme pour lutter contre les fuites de carbone. Parallèlement, l'implication des acteurs industriels dans le processus du Grenelle Environnement s'est traduit par des engagements volontaires.



L'industrie représente, en 2007, 23 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit 121 MteqCO₂. Les émissions de ce secteur en 2007 sont inférieures de 18 % à celles de 1990.

LES MESURES PHARES

La révision de la directive instaurant un système de plafonnement et d'échange des quotas

Depuis 2005, la directive a introduit un système de plafonnement et d'échange « cap and trade » des émissions des principales activités industrielles et énergétiques de l'Union européenne. La révision de cette directive a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2008, sous présidence française, dans le cadre du paquet énergie-climat. Elle permet d'étendre son champ d'application, d'harmoniser les méthodes d'allocations des quotas aux installations et surtout de renforcer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs soumis à cette directive : au plan européen, leurs émissions devront être réduites de 21 % entre 2005 et 2020.

Le fonds chaleur renouvelable, les appels d'offres pour la construction de centrales électriques alimentées à partir de biomasse (cf. partie énergie) ou le fonds de soutien aux démonstrateurs industriels constituent par ailleurs des mesures incitant les industriels à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.



Agriculture et forêt



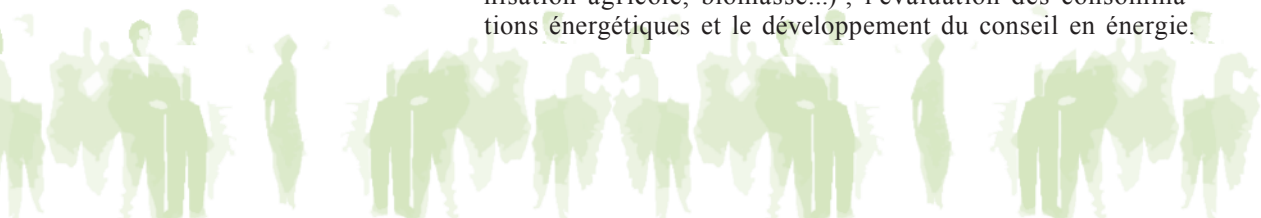
Les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole s'élèvent à 106 MteqCO₂ en 2007, soit 19,8% des émissions totales de la France. La part de ces émissions, élevée par rapport à nos voisins européens, est liée d'une part à l'importance du secteur agricole et d'autre part à la moindre utilisation d'énergies fossiles dans les autres secteurs d'activité en France.

Les forêts représentent un puits de CO₂ très important, 72,3 MteqCO₂ en 2007, en constante progression depuis 1990.

LES MESURES PHARES

Le plan de performance énergétique des exploitations agricoles

Il repose sur trois axes d'intervention : la réduction de la consommation d'énergie (tracteurs agricoles, bâtiments d'élevage, serres...) ; le développement des énergies renouvelables (méthanisation agricole, biomasse...) ; l'évaluation des consommations énergétiques et le développement du conseil en énergie.





Les engagements du Grenelle Environnement

Les principaux engagements du Grenelle Environnement dans le secteur agricole visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques des exploitations agricoles, avec notamment un objectif de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 ainsi qu'un objectif de développement de l'agriculture biologique (passage de 6% de la surface agricole utile en 2010 à 20% en 2020).

Les secteurs agricoles et forestiers seront par ailleurs mobilisés pour l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement en termes de développement des énergies renouvelables ; les engagements du Grenelle Environnement visent aussi à garantir que le développement de chacune des filières renouvelables sera fait en tenant compte des exigences environnementales. Ainsi, une expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agrocarburants de première génération sera réalisée ; la filière bois sera dynamisée en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable.

Selon les travaux du Grenelle Environnement, ce plan permettrait de réduire la consommation d'énergie du secteur agricole et les émissions de gaz à effet de serre correspondantes de 10% sur la période 2008-2013 (soit 1 MteCO₂)

Le plan Objectif terres 2020

Présenté en février 2009, il prévoit le soutien au développement de pratiques culturales qui auront un impact positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (développement des systèmes herbagers, relance de la culture de plantes légumineuses, implantation de haies...).

La mobilisation de la forêt

Les travaux des Assises de la forêt et du Grenelle Environnement (2008) ont conclu à la possibilité de mobiliser 21 millions de m³ additionnels de bois par an qui seront utilisés à la fois comme bois matériau et comme bois énergie.



Énergie

Les engagements du Grenelle Environnement

Dans le secteur de l'énergie ils portent à la fois sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique : extension de l'étiquetage énergétique, interdiction des lampes à incandescence à l'horizon 2010, développement de la conception et de l'adoption de produits et procédés performants et innovants...;
- la réduction du contenu en carbone de la production : développement des énergies renouvelables, expérimentation des technologies de captage et de stockage du CO₂...

Les émissions du secteur des industries de l'énergie (production d'électricité, chauffage urbain, raffinage) s'élèvent à 74 MteqCO₂ en 2007, soit 13 % des émissions totales de la France.

LES MESURES PHARES

Les certificats d'économie d'énergie

Mis en œuvre depuis 2006, ce dispositif reposant sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux principaux fournisseurs d'énergie (vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique...) sera substantiellement renforcé. Il sera notamment étendu aux fournisseurs de carburant automobile et les actions en faveur de l'innovation, de la formation et de l'information seront rendues éligibles.

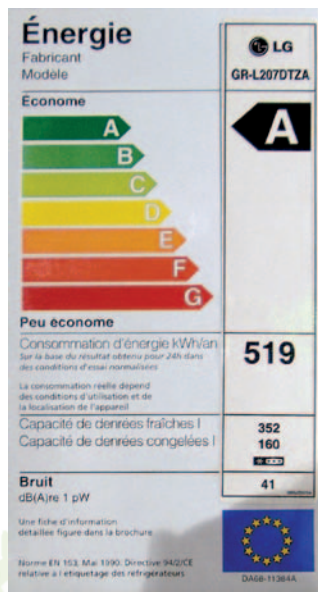
Impact : - 2,9 MteqCO₂ en 2020 avant la prise en compte du renforcement prévu par le Grenelle Environnement.

La mise en œuvre de la directive écoconception

Une première série de mesures a été adoptée pendant la présidence française de l'Union européenne :

- le retrait des ampoules à incandescence : les lampes de 100 W en 2009, 75 W en 2010, 60 W en 2011 et les dernières en 2012. Un calendrier encore plus volontariste a été défini en France ;
- la limitation de la veille des appareils qui s'applique à tous les appareils électriques utilisés à la maison ou au bureau pour lesquels la consommation maximale est limitée à 1 (ou 2 suivant les fonctionnalités) watts à l'horizon 2010 et 0,5 (ou 1) watt à partir de 2013) ;
- la limitation de la consommation des décodeurs numériques simples : leur consommation sera limitée à 1W dès 2010, puis 0,5 W en 2012 ;
- l'amélioration de la performance des chargeurs électriques et alimentations externes : avant 2010, les fabricants devront s'aligner sur les produits les plus performants existants aujourd'hui et en 2012 devront avoir revu la conception de leurs produits ;
- la réduction de l'éclairage des rues et des bureaux en deux étapes (2010 et 2012).

Impact : -1,60 MteqCO₂ en France pour le seul retrait des ampoules à incandescence.





Le développement des énergies renouvelables

La France a présenté, en novembre 2008, son plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement. Ce programme a pour objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020, grâce à une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) de la production annuelle d'énergie renouvelable.

Il comprend 50 mesures opérationnelles, qui concernent l'ensemble des filières, bioénergies, éolien, géothermie, hydroélectricité, solaire, énergies de la mer, etc. Il a pour ambition un changement complet d'échelle : doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans, multiplication de la production par deux pour le bois-énergie, par six pour la géothermie, par douze pour les réseaux de chaleur, et un changement d'échelle majeur sur le photovoltaïque avec une production multipliée par 400.

Le fonds chaleur renouvelable : ce programme prévoit la mise en place d'un fonds chaleur renouvelable, doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, conformément à un engagement du Grenelle Environnement. Il a pour objectif de développer très fortement, à partir de sources renouvelables comme le bois, la géothermie ou le solaire la production de chaleur dans le tertiaire et l'industrie, et améliorer et diversifier les sources de chauffage dans l'habitat collectif.





Ce fonds va permettre de multiplier par quatre ou cinq les financements dédiés à ces énergies. Le premier appel à projets a été immédiatement lancé en décembre 2008 dans les secteurs industriels et agricoles, pour un volume de 100 000 tep. Cet appel à projets, qui sera reconduit chaque année, prévoit la valorisation de 500 000 tonnes de biomasse chaque année.

Fiscalité : le crédit d'impôt développement durable qui soutient notamment l'acquisition par les particuliers d'équipements d'énergie renouvelable – chauffe-eau solaire, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques... – est prorogé jusqu'en 2012. Par ailleurs, les nouveaux outils incitatifs puissants mis en place pour soutenir la rénovation thermique des bâtiments, l'éco-prêt à taux zéro désormais distribué par les banques, les exonérations de taxes foncières... vont également favoriser le déploiement des énergies renouvelables.

Biomasse : lancement d'un nouvel appel d'offres Biomasse 3 en janvier 2009 pour la construction, d'ici 2012, de centrales électriques alimentées à partir de biomasse, pour une puissance cumulée de 250 MW après le succès du dernier appel d'offres qui a permis de retenir 22 projets pour une puissance totale de 300 MW.

Géothermie : multiplication par six de la production d'énergie issue de la géothermie en 2020, en équipant 2 millions de foyers de pompes à chaleur et en relançant à grande échelle les programmes en Île-de-France, en Alsace, en Aquitaine, en Midi-Pyrénées, et en région Centre.

Éolien : pour l'éolien terrestre, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a d'une part confirmé le tarif d'achat et d'autre part engagé une démarche visant à améliorer la planification territoriale, l'encadrement réglementaire et la concertation locale, afin d'éviter le mitage du territoire et limiter les impacts sur les paysages, le patrimoine et la qualité de vie des riverains; le développement de l'éolien en mer sera facilité grâce à une simplification des procédures et à la création d'une instance de concertation et de planification par façade maritime avec l'ensemble des parties prenantes.

Solaire : l'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce dans le solaire. Afin de dynamiser très fortement le marché français, d'accélérer la recherche et de bâtir une véritable industrie solaire en France, les mesures suivantes ont été annoncées :



- lancement d'un appel d'offres pour la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire dans chaque région française pour une puissance cumulée de 300 MW, mise en place d'un dispositif de soutien tarifaire simplifié et offrant une visibilité de long terme;
- création d'un tarif de 45 c€/kWh destiné à faciliter le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments professionnels (supermarchés, bâtiments industriels, agricoles de grande taille...);
- réduction drastique, pour les particuliers, des démarches administratives et suppression de toutes les démarches fiscales lorsque les surfaces des panneaux n'excèdent pas 30 m²;
- élargissement à l'ensemble des collectivités territoriales des bénéfices des tarifs d'achat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Ainsi, les bâtiments publics tels que lycées, collèges, écoles... pourront être équipés de panneaux photovoltaïques;
- réforme du code de l'urbanisme : le permis de construire ne pourra plus s'opposer à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments, sauf dans des périmètres nécessitant réellement une protection (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé...);
- État exemplaire : le plan de rénovation énergétique des bâtiments de l'État comprendra l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures si possible. Le ministère de la Défense mène ainsi un premier projet ambitieux sur la base d'Istres.

Hydroélectricité : première source d'électricité renouvelable en France (12% de la production d'électricité), le parc existant sera modernisé et optimisé dans une approche de développement durable; la mise en concurrence des concessions hydroélectriques sera l'occasion de sélectionner les exploitants sur la base de meilleurs critères d'efficacité énergétique et de mesures ambitieuses de restauration de la qualité de l'eau.

Recherche : un effort de recherche sans précédent sera consenti en matière d'énergies renouvelables, grâce à la dotation supplémentaire d'un milliard d'euros pour la recherche dans le domaine du développement durable, dont 450 millions d'euros pour un fonds de soutien aux démonstrateurs industriels. Un appel à projet sera lancé dès 2009 dans le domaine de l'énergie solaire, puis dans le domaine des énergies marines (hydroliennes...).



Déchets

Les engagements du Grenelle Environnement

Le Grenelle Environnement a renforcé la politique de la France concernant les déchets. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (loi Grenelle I) réaffirme la priorité de la politique de prévention des déchets.

Ce projet de loi prévoit notamment les objectifs suivants :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années;

- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24% en 2004, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Impact : - 2 MteqCO₂ en 2020, dont 1,9 Mt sont dues aux économies réalisées via une réduction de la quantité de déchets incinérés et 0,1 Mteq CO₂ aux économies réalisées dans les filières de recyclage, compostage et méthanisation.



Les émissions liées à la gestion des déchets représentent 10 MteqCO₂ en 2007, soit de l'ordre de 2 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la France (contre 12 MteqCO₂ en 1990).

Les émissions du secteur des déchets sont liées principalement aux émissions de méthane provenant de fermentation anaérobie dans les décharges, aux émissions liées à l'incinération de déchets d'origine fossile et aux émissions résultant du compostage.

LES MESURES PHARES

La modification de la fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération des déchets

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sera modifiée pour inciter à la prévention et au recyclage des déchets. Elle sera également modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations.

L'institution d'une tarification incitative obligatoire pour le financement de l'élimination des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, d'ici 5 ans, une part variable pouvant prendre en compte la nature, le poids, le volume ou le nombre d'enlèvements de déchets.

Le renforcement des actions de sensibilisation

Les crédits consacrés par l'Ademe à la politique des déchets seront doublés dès 2009 et seront portés de 55 M€ en 2008 à 259 M€ en 2011. Ils sont prioritairement destinés à la prévention avec notamment un nouveau dispositif d'aide aux collectivités qui définissent des plans et programmes locaux de prévention. Par ailleurs, une nouvelle campagne triennale de communication nationale sur les déchets sera lancée en 2009.



Pouvoirs publics et collectivités territoriales



LES MESURES PHARES

Le volet territorial de la politique climatique proposé par le Grenelle Environnement repose notamment :

- sur la mise en place de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie qui assureront la cohérence territoriale des actions menées par les collectivités territoriales dans les domaines du climat et de l'énergie et qui articuleront les objectifs territoriaux aux objectifs nationaux ;
- sur les plans climat énergie territoriaux qui seront rendus obligatoires pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

L'exemplarité de l'État sera renforcée, notamment dans les domaines des achats courants, des mesures d'écoresponsabilité et de responsabilité sociétale de l'État. La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 a ainsi décidé de la mise en place d'un fonds interministériel pour promouvoir la compensation des émissions de CO₂ incompressibles occasionnées par l'administration.

Les engagements du Grenelle Environnement

Concernant les collectivités territoriales, le Grenelle Environnement prévoit la mise en place d'un nouveau cadre législatif dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire soulignant leur rôle majeur dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les plans climat territoriaux devront être généralisés et seront rendus obligatoires. L'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie seront intégrées aux objectifs de l'aménagement du territoire.



Sensibilisation, information, formation



Les engagements du Grenelle Environnement

En matière de sensibilisation et de communication, les principaux engagements du Grenelle Environnement portent sur :

- la généralisation, dans un délai de 3 à 5 ans, des bilans carbone énergie pour toutes les personnes morales, publiques ou privées. L'État réalisera d'ici 2010 un bilan carbone-énergie de tous ses bâtiments ;
- la généralisation des informations environnementales présentes sur les produits et services : étiquetage énergie sur tous les produits gros consommateurs d'énergie, développement des écolabels... ;
- un encadrement plus strict de la publicité au regard du développement durable et de l'environnement.

LES MESURES PHARES

Campagne de sensibilisation accompagnant le Grenelle Environnement

Le budget de l'Ademe a été renforcé afin d'accompagner la mutation environnementale de la société française et de promouvoir les mesures concrètes issues du Grenelle Environnement. Par exemple, une nouvelle campagne d'actions sur trois ans sur les économies d'énergie a été lancée dès 2008, la campagne nationale de communication sur la prévention des déchets sera relancée pour trois ans à partir de 2009.

Bilan carbone

Les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes et les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants sont tenus de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure permettra aux acteurs concernés de prendre conscience des impacts de leurs activités et des voies d'amélioration qui sont à leur portée.

La charte pour une publicité écoresponsable

Elle a été signée le 11 avril 2008 par les professionnels de la publicité et le ministre d'État. Elle doit permettre de faire un état des lieux et de proposer des pistes d'amélioration en termes de discours publicitaire utilisant des allégations environnementales.

L'étiquette CO₂

L'étiquetage énergétique, développé tout d'abord pour les appareils électroménagers et les ampoules, a été élargi : dans le résidentiel-tertiaire, le diagnostic de performance énergétique a été rendu obligatoire lors de la vente ou la location d'un bien immobilier, et les professionnels de l'immobilier ont signé avec l'État une convention en vue de généraliser l'affichage de la performance énergétique des logements dans les annonces immobilières ; dans le secteur des transports, l'étiquette CO₂ est obligatoire pour toutes les ventes de véhicules neufs depuis le 10 mai 2006. Les transporteurs seront par ailleurs soumis à une obligation d'information sur leurs émissions de CO₂.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Même dans le meilleur des cas, le réchauffement attendu en France d'ici la fin de ce siècle sera beaucoup plus important que le réchauffement déjà observé au cours du siècle dernier ; il faut donc s'attendre encore à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici 2100 si l'humanité parvient effectivement à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre. Une politique climatique doit donc reposer sur deux piliers : réduire les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les modifications les plus probables.

Dans cette perspective, le gouvernement a adopté le 13 novembre 2006 une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Quatre grandes finalités y sont identifiées : la nécessité d'agir pour la sécurité et la santé publique ; la prise en compte des aspects sociaux et des inégalités devant le risque ; la limitation des coûts et la possibilité de tirer parti des avantages ; la préservation du patrimoine naturel.

Un groupe interministériel sur l'évaluation des impacts du changement climatique a par ailleurs été mis en place en novembre 2007. Il a rendu un premier rapport à l'été 2008. Ce rapport identifie la priorité à accorder à un impact en fonction de sa probabilité d'apparition et de son importance et esquisse des premières mesures. Le groupe a poursuivi ses travaux et a remis à l'été 2009 un deuxième rapport.

Suite au Grenelle Environnement, un vaste plan de concertation sur l'adaptation sera engagé avant la fin de l'année 2009 afin de permettre l'élaboration d'un plan national d'adaptation d'ici 2011. L'action des collectivités territoriales en termes d'adaptation a également été renforcée dans le cadre du Grenelle Environnement : l'adaptation est d'ores et déjà prise en compte dans le cadre des contrats de projets État-régions (CPER). Les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (cf. partie pouvoir publics et collectivités territoriales) devront comporter un volet spécifique consacré à l'adaptation, et les plans climat territoriaux comprendront des mesures portant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation.





www.legrenelle-environnement.fr

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSPORTS & LOGEMENT

Dicom – Département Image & Édition - Tour Pascal A, 92055 La Défense
Logo Grenelle : Christophe Cazeau - Crédits photos : Olivier Brosseau, Gérard Crossay, Thierry Degen, Laurent Mignaux, Bernard Suard (MEDDTL). Pierre Laboute (IRD).
CAB/BRO/09013 - nov. 2010 - Impression : MEDDTL/SG/SPSSI/ATL2
Brochure imprimée sur du papier certifié ecolabel européen

